

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Extrait du registre

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG : TEMP 023/24

### VOIRIE

**Rue du Tram / Rue du Pontils / Rue Charles de Gaulle 17800 PONS**

**par l'entreprise SARP SUD-OUEST**

**Du 12/02/2024 au 16/02/2024**

**LE MAIRE DE PONS,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, art. R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Tram, rue du Pontils et rue Charles de Gaulles 17800 PONS à l'occasion de la réalisation d'un hydrocurage et d'une inspection télévisée, du Lundi 12 Février au Vendredi 16 Février 2024 par l'entreprise SARP SUD-OUEST 6 rue de la Pierre Creuse – 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY**

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : AUTORISE l'entreprise SARP SUD-OUEST à occuper le domaine public communal**

- Les rues du Tram, du Pontils et Charles de Gaulles seront barrées pendant la durée de l'intervention,
- Des déviations seront mises en place l'entreprise chargée des travaux :
  - Pour la rue du Tram la déviation se fera par la D137 et dès le rond-point des Pèlerins vers la D132,
  - Pour la rue du Pontils la déviation se fera par la D249 E1 et dès le rond-point des Pèlerins vers la D132,
  - Pour la rue Charles de Gaulle la déviation se fera par la D142 et par la rue Thiers,
- Des déviations pour les piétons seront mises en place si nécessaire,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier en fonction de l'avancement des travaux,
- L'exécutant veillera à tenir le trottoir et la voirie dans un état de propreté sur l'emprise de son intervention et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux,
- Les résidus ou déblais de chantier ne devront pas être rejetés dans les égouts mais évacués immédiatement,
- Le chantier sera interdit au public.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE QUE** le présent Arrêté Municipal est accordé pour la période indiquée ci-dessus.

**ARTICLE 3 : INDIQUE QUE** la signalisation appropriée sera à la charge de l'entreprise de jour comme de nuit et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera lestée si besoin.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE QUE** le demandeur devra afficher la nature et la durée de ces travaux, ainsi que la personne à contacter. **Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire au moins 48h avant l'exécution du présent Arrêté Municipal.**

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PONS, la Police Municipale, M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de PONS et l'entreprise chargée des travaux.

**FAIT EN MAIRIE, LE 26/01/2024**

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication (ou sa notification). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Publié par voie d'affichage le 26/01/2024  
Le Maire,  
Jacky BOTTON

